

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/02/2024**

Date de la convocation : 01/02/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 73

Conseillers représentés : 12

Total votants : 85

Le huit février deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : 001 POTRON Pierre , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054 CORNET Loïc , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal ( depuis 19:57:14 ) , 063 AUROUX Emmanuel ( depuis 19:43:41 ) , 064 MALVAUX André , 066 OUDIN Denis ( depuis 19:42:53 ) , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 MACHINET Xavier , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 111 DUGARD Yann ( depuis 19:42:46 ) , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

**Ont donné procuration** : 011 PERTUS Xavier (à 009 HERBAY Christelle) , 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc) , 015 THIERION Vincent (à 014 GOMEZ Jean-Baptiste) , 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 034 CANNAUX Francis (à 036 PIERSON Florent) , 049 ANDREY Danielle (à 046 SINGLIT Benoît) , 057 DEMISSY Pierre (à 060 MANCEAUX Christophe) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol ( depuis 19:57:14 à 062 PIEROT Chantal ) , 069 OUDIN Hubert (à 099 LE GALL Jean François) , 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 112 FESTUOT Annie (à 121 RENOLLET Hubert) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) ,

**Absents/Excusés** : 002 ETIENNE Philippe , 003 JUILLET Bruno , 007 HULOT Christian , 008 CARRE Joël , 016 DION Christophe , 018 MARYNS Bruno , 020 MARCHERAS Laetitia , 027 CERRAJERO Eladio , 032 MANESSE Jean Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 037 LEFORT Sylvie , 039 LHOTEL Philippe , 041 SEMBENI Alain , 044 POU CET Eric , 047 KMITA Michaël , 050 BAUSSART Thierry , 053 DESWAENE Bruno , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 061 BOUILLEAUX Jean Pol ( jusqu'à 19:57:14 ) , 062 PIEROT Chantal ( jusqu'à 19:57:14 ) , 063 AUROUX Emmanuel ( jusqu'à 19:43:41 ) , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis ( jusqu'à 19:42:53 ) , 071 MARCHAND Fabrice , 072 NICOLITCH Cédric , 074 DUMANGE Dominique , 076 GAVART Vincent , 078 RENAUX Thierry , 082 LEJEUNE Gilles , 083 FRAN CART René , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry , 106 CORNEVIN Barbara , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric , 109 DESGEORGES Marc , 111 DUGARD Yann ( jusqu'à 19:42:46 ) , 113 GODART Olivier , 116 LAIES Benoit , 119 LESUEUR Patricia , 120 PAYEN Françoise ,

**Personnel communautaire présent :** M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Clémence BREHAUX, secrétaire de direction et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.



M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence.



Désignation des préposés aux micros : M. Jean-Baptiste MACHINET et M. Hubert RENOLLET  
Désignation du secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET



### POINTS INFORMATIFS

→ Décisions prises par le Bureau du 21/12/2023 par délégation du Conseil communautaire

#### 1) **ADMINISTRATION GENERALE :**

- a) Approbation du procès-verbal de la séance du 23/11/2023
- b) Recherche de médecins : Autorisation de remboursement de frais des représentants de la CPTS et de la SPL Sud Ardennes pour leur participation aux congrès

#### 2) **HABITAT :**

- a) Dispositif Toitures/Façades : Proposition d'attribution de subventions d'un montant de 3 394.30€ au profit de 2 bénéficiaires
- b) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Proposition d'attribution de subventions d'un montant de 618€ au profit de 2 bénéficiaires
- c) Proposition de dégrèvement de loyer pour les logements de Terron sur Aisne (678€) et Exermont (400€)

#### 3) **CULTURE**

- a) Dispositif de Soutien aux projets pédagogiques : Proposition d'attribution de subvention d'un montant de 4 772.50€ au profit du SIVOM de Machault
- b) Proposition d'attribution de subventions aux associations culturelles - Conventions de moyens 2024 – Montant total de 86 000€ au profit de 9 associations du territoire

#### 4) **PARC ARGONNE DECOUVERTE**

- a) Périodes et horaires d'ouverture 2024
- b) Tarifs 2024

#### 5) **DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :**

- a) Approbation de la convention triennale de moyens avec la SPL Sud Ardennes – Montant de 150 000€
- b) Approbation de la convention de moyens 2024 avec l'association Dynamic Argonne – Montant de 52 900€

#### 6) **RESSOURCES HUMAINES :** Création des emplois non permanents pour la saison 2024 du Parc Argonne Découverte

## POINTS DELIBERATIFS

### 1) ADMINISTRATION GENERALE :

- a) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14/12/2023

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet,

**Le Conseil communautaire ADOPTE par 78 voix POUR, 1 ABSTENTION (001 POTRON Pierre) et 1 personne ne prend pas part au vote (091 BOUILLON Mathieu) le procès-verbal de la séance du 14/12/2023 tel que présenté.**

- b) Intervention de M. Jacques CARON – Administrateur du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Ardennes : Problématique liée à la prolifération des frelons asiatiques et délibération de principe sur la mise en place d'un plan de piégeage

M. le Président remercie M. Jacques CARON pour sa présence et son implication sur ce sujet.

M. Jacques CARON précise qu'il n'est plus le vice-président du GDSA 08 mais administrateur. Il est également apiculteur depuis 43 ans.

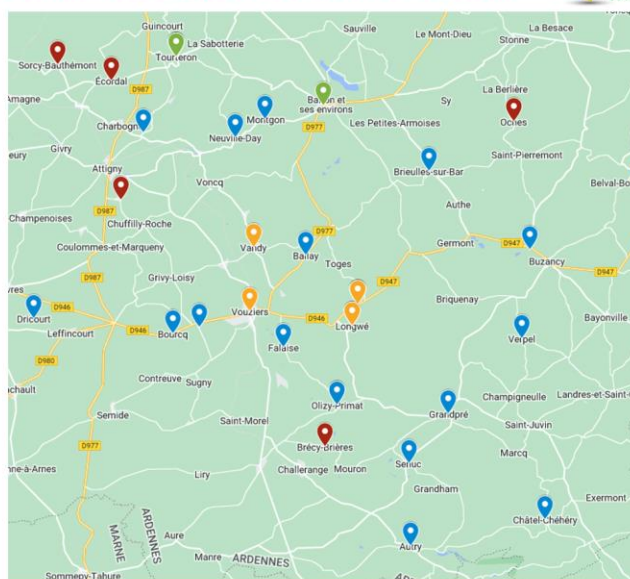


### Plan de piégeage du frelon asiatique : GDSA08 et 2C2A



**.Arrivée du frelon asiatique en France en 2000.  
.1<sup>ers</sup> nids découverts dans le Lot et Garonne en 2004  
.Dans les Ardennes en 2018**

**Signalements de frelons asiatiques sur la 2C2A  
Vert : 2021  
Orange et rouge : 2022  
Bleu : 2023**



**Reconnaître le frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes (*Vespa vélutina*) :**

- Plus petit que le frelon européen (*Vespa crabro*)
- Thorax et une grande partie de l'abdomen noirs
- Pattes jaunes



Abeille Guêpe Frelon asiatique Frelon européen



Nid secondaire

**Le frelon asiatique est classé « espèce exotique envahissante » (arrêté du 14/02/2018) et risque sanitaire 2ème catégorie**

**Développement des colonies de frelons asiatiques au cours de la saison**

A la sortie d'hiver (février mars) : les nouvelles reines (fondatrices) sortent d'hibernation, construisent un nid primaire, pondent et nourrissent les jeunes larves. Ce nid primaire peut être situé un peu n'importe où.

Durant le printemps, le nid primaire est abandonné et un nid secondaire (jusqu'à près d'un mètre) est construit souvent en haut d'un arbre, mais en en trouve de plus en plus dans des haies, sous des avancées de toits...

La reine ne se consacre plus alors qu'à la ponte.

Les ouvrières approvisionnent les larves en protéines

A l'automne la reine pond des mâles qui vont féconder les nouvelles reines qui ensuite vont hiberner et l'année suivante le cycle reprend.

Une colonie peut générer jusqu'à 200 reines ! Mais une partie meurt durant l'hiver ou lors de combats entre elles.

**Les nids ne sont jamais réutilisés d'une année sur l'autre**

### Le frelon asiatique est-il dangereux pour l'homme ?

Non, seulement à proximité du nid (5m) qu'il défend très fortement : des quantités de frelons sortent et agressent les intrus. En plus des piqûres, le frelon peut projeter du venin.

Il peut le devenir avec la multiplication des nids (1 nid non détruit génère 5 nids l'année suivante)

### Autres risques liés à la présence du frelon asiatique

**Economiques:** Pour l'apiculture, impacts sur l'activité des abeilles et les productions (miel...) et aussi donc sur leur rôle de pollinisateurs des cultures et des milieux naturels

**Sur la biodiversité :** il est admis qu'en présence de ruches, le frelon asiatique mange 40 % d'insectes autres qu'abeilles, même si certains peuvent être parasites des cultures...

### Actions à mener pour diminuer la présence du frelon asiatique

**Piéger les fondatrices à la sortie de l'hiver**, de fin février à mai. Même si les reines se battent pour l'occupation des territoires, ces combats ne sont pas suffisants pour diminuer la pression. **C'est ce piégeage que nous souhaitons mettre en place avec la 2C2A et avec votre collaboration.**

Piéger les ouvrières en été jusqu'à la fin de l'automne pour diminuer la pression sur les ruches. **Cela relève plus du travail de l'apiculteur dont le rucher est attaqué.**

Trouver les nids primaires (difficile) et secondaires avant l'hiver pour destruction avant l'éclosion des nouvelles fondatrices. **Cette recherche peut être faite par tout le monde, promeneurs, pêcheurs...**

La destruction des nids doit se faire par des professionnels (risques)

### Piégeage des fondatrices : but de cette « campagne »

**Le piégeage doit être le plus sélectif possible. Pièges « bouteilles » classiques à proscrire**

**Quand ?** : A partir de février jusqu'au mois de mai

**Où ? :**

- .Si possible à proximité de l'implantation de nids l'année précédente. Un piège a une efficacité maximale dans un rayon de 400m de l'hibernation des fondatrices.
- .A côté d'une source de nourriture (fleurs printanières, arbres et arbustes mellifères, une source d'eau ou d'un rucher).
- .Suspendu à 1,50 / 3m du sol

**Appâts** : faire un mélange, 1/3 de sirop (cassis, grenadine), 1/3 vin blanc (l'alcool repousse les abeilles, 1/3 bière brune ou de la levure. L'appât est à renouveler tous 15 jours trois semaines. Il faut laisser 2/3 frelons à l'intérieur (les phéromones peuvent attirer les autres. Il ne faut pas nettoyer le piège lors du renouvellement de l'appât. Si les frelons ne sont pas morts, on peut les noyer ou mettre le piège au congélateur avant de le vider

### CE QUI EST DEMANDÉ AUX VOLONTAIRES

- .Poser les pièges.
- .Les contrôler si possible toutes les semaines et renouveler l'appât tous les 15 jours trois semaines.
- .Compter le nombre de frelons piégés.
- .Compter et si possible définir les autres espèces piégées.
- .Remplir la feuille de suivi et la faire parvenir aux organisateurs via la boîte courriel dédiée.
- .En fin de saison retirer les pièges.

**En fin de saison, un compte-rendu de l'action sera fait auprès des piégeurs volontaires.**

**Ce n'est souvent qu'après 2 ou 3 ans de piégeage des fondatrices que l'efficacité se fait sentir réellement sur le terrain.**

**Un grand merci à tous les bénévoles qui accepteront de donner un peu de leur temps pour essayer de diminuer l'impact du frelon asiatique sur notre territoire.**

M. CARON précise que le GDSA a mis en place au niveau du département un réseau d'apiculteurs à qui sont fournis 10 pièges, qu'ils installent de la façon présentée précédemment.

Une aide du département est attribuée pour l'achat des pièges.

Le GDSA conserve une partie de la subvention pour attribuer une aide à la destruction de nids, 90 € est le tarif d'une entreprise qui utilise des produits à faible rémanence. Le GDSA finance à hauteur de 50 %

En 2023, le GDSA a aidé à la destruction de 5 nids.

Le GDSA estime l'existence de 500 nids en 2023, donc une génération de 1500 nids potentiellement en 2024.

Un réseau de référents en Argonne Ardennaise serait le relais entre l'intercommunalité et le GDSA.

L'idéal est de pouvoir détruire les nids secondaires mais le GDSA ne peut s'en charger.

M. Frédéric MATHIAS indique que le département de la Manche s'est bien organisé car les EPCI et les communes prennent en charge la totalité du coût de destruction pour que cela soit bien fait et éviter le reste à charge. Pourquoi ne pas faire de même ?

M. CARON confirme que détruire un nid est un placement pour la commune.

M. le Président indique qu'il y a ici deux sujets avec deux temporalités différentes, la pose des nids (en mars) et dans un 2<sup>nd</sup> temps la destruction des nids (en septembre / octobre).

En termes de dimensionnement, il est considéré qu'il faut environ une dizaine de pièges par commune et un référent assure le suivi de 5 pièges. Plus on aura piégé de fondatrices, moins on aura de nids

M. Michel MEIS demande : si un nid n'est pas détruit, d'autres nids se formeront à proximité de celui-ci ? Il lui est répondu par la positive.

M. Gérald LORFEUVRE demande comment vont être distribués les pièges et s'il y aura des formations pour les volontaires ? A cela, M. Jacques CARON explique qu'il est prévu de faire 3 réunions publiques, toute personne intéressée pouvant y assister. Il y aura un temps d'information, puis de distribution des pièges aux référents volontaires avec explications sur l'utilisation et le suivi qui sera obligatoire. Il est en effet normal que l'intercommunalité reçoive un bilan.

M. Désiré NANJI demande combien de référents bénévoles sont nécessaires pour couvrir le secteur d'une commune ? M. Jacques CARON précise que plus il y en a, mieux c'est.

M. le Président précise qu'un piège coûte 3.60€, donc l'engagement de la communauté de communes est de 3600€ pour 1000 pièges. Ces pièges ont une durée de vie de plusieurs années.

- o Réunions publiques les : 26/02 à Ballay, 27/02 à Buzancy, et 29/02 à Monthois

**Le Conseil communautaire DECIDE par 81 voix POUR, 2 voix CONTRE (030 DEFORGES Pierre, 054 CORNET Loïc) et 2 ABSTENTIONS (045 QUEVAL Guillaume, 079 BERTHELEMY Mathieu) DECIDE d'approuver le plan de piégeage tel que présenté.**

## **2) FINANCES : présentation de cette partie par M. Fabien COURTOIS**

- a) Décision du Président : Virement de crédits opéré depuis le chapitre 022 des dépenses imprévues – Budget Général - Article 739211

Dans le cadre de la clôture de l'année 2023, la trésorerie nous a alerté sur l'insuffisance de crédit pour engager les dépenses au chapitre 014, à l'article 739211, dans le cadre des régularisations des attributions de compensations du mois de décembre.

Il a donc été nécessaire de régulariser par un virement de crédit en utilisant le chapitre des dépenses imprévues :

### **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 014, article 739211, Attributions de compensation : + 1 500 €

Chapitre 022, article 022, Dépenses imprévues : - 1 500 €

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

- b) Décision du Président : Virement de crédits opéré depuis le chapitre 022 des dépenses imprévues – Budget Général - Article 739221

Dans le cadre de la clôture de l'année 2023, la trésorerie nous a alerté sur l'insuffisance de crédit pour engager les dépenses au chapitre 014, à l'article 739221, dans le cadre des prélèvements du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) du mois de décembre.

Une restitution sur contributions directes de 36 995 € a eu lieu en juillet et n'avait pas été budgété car l'information n'a été connue qu'au printemps 2023. C'est cette restitution qui a utilisé les crédits prévus à l'origine.

Il a donc été nécessaire de régulariser par un virement de crédit en utilisant le chapitre des dépenses imprévues :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 014, article 739221, FNGIR : + 36 000 €

Chapitre 022, article 022, Dépenses imprévues : - 36 000 €

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

- c) Révision n°1 d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération réhabilitation et extension d'un immeuble – aménagement des locaux communautaires

M. Fabien COURTOIS expose ce sujet.

Pour piloter les opérations d'investissement qui se déploient sur plusieurs exercices budgétaires, les collectivités ont la possibilité de recourir à la technique de l'AP/CP comme « Autorisation de Programme » / « Crédits de Paiement ». L'AP/CP a l'avantage de permettre d'inscrire pour chaque exercice budgétaire le montant de dépenses nécessaire pour couvrir le besoin de l'année considérée. Cela permet ainsi d'éviter d'inscrire l'intégralité de la dépense dès la première année de réalisation et de procéder à des reports successifs d'année en année. C'est donc une démarche plus réaliste sur le plan financier qui participe à la sincérité budgétaire.

L'opération de « réhabilitation et extension d'un immeuble – aménagement des locaux communautaires » est un investissement chiffré, à l'issue de l'appel d'offre, à 2 500 000 € TTC, tous postes compris (travaux, maîtrise d'œuvre, prestations connexes à la maîtrise d'œuvre, études techniques, frais de publication et de communication, honoraires divers).

Une AP/CP peut être révisée pour prendre en considération l'évolution des dépenses.

Pour rappel, une AP/CP a été créée l'année dernière pour les travaux des locaux communautaires, de la manière suivante :

<b>Réhabilitation et extension d'un immeuble - aménagement des locaux communautaires</b>			
<b>Autorisation de programme</b>	<b>Crédits de paiement</b>		
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
2 500 000,00 €	<b>1 300 000,00 €</b>	1 000 000,00 €	200 000,00 €



Au regard de l'avancée réelle de l'opération en 2023, les dépenses ont été de 244 545,58 €. Pour tenir compte de cette évolution, il est proposé de réviser l'AP/CP pour reventiler les crédits de paiement sur les exercices 2024 et 2025.

Proposition de révision :

<b>Réhabilitation et extension d'un immeuble - aménagement des locaux communautaires</b>			
<b>Autorisation de programme</b>	<b>Crédits de paiement</b>		
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
2 500 000,00 €	244 545,58 €	1 850 000,00 €	405 454,42 €

M. Jean-Baptiste MACHINET souhaite avoir un point sur l'avancée des travaux des locaux communautaires.

M. Fabien COURTOIS explique que ce glissement de crédits est lié à un retard sur la partie extension mais que les travaux avancent bien sur le bâtiment existant. Sur l'extension, malgré toutes les précautions prises en amont, des alertes ont été soulevées quant à la nature du sol c'est pourquoi il a fallu s'assurer que la technique de fondation était la bonne.

En conclusion de cette étude, ce sera beaucoup moins impactant que ce qu'il était envisagé, il y a deux mois. 3 mois ont été perdus mais au niveau financier, il n'y aura pas de surcote important.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 67 voix POUR, 2 voix CONTRE ( 001 POTRON Pierre , 093 BOUILLON Daniel) et 7 ABSTENTIONS (019 DEGUY Bernard , 036 PIERSON Florent , 040 MATHIAS Frédéric , 051 RAGUET Philippe , 086 MACHINET Thierry , 092 MOUTON Francis , 096 LESOILLE Patrick)**

- **DE REVISER (n°1) l'autorisation de programme/crédits de paiement « réhabilitation et extension d'un immeuble – aménagement des locaux communautaires » telle que présentée dans le tableau ci-dessous :**

<b>Réhabilitation et extension d'un immeuble - aménagement des locaux communautaires</b>			
<b>Autorisation de programme</b>	<b>Crédits de paiement</b>		
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
2 500 000,00 €	244 545,58 €	1 850 000,00 €	405 454,42 €

- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,**

### **3) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- a) Concours Innov'action – Avenant au règlement

M. Christophe MANCEAUX explique que la mise en place du concours Innov'action a été validée lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

Pour rappel, l'idée de ce concours d'innovation était d'encourager le développement d'activités de production, de transformation et/ou de distribution sur le territoire de l'Argonne Ardennaise à partir de matières premières agricoles ou sylvicoles.

Le principe général consistait à récompenser :

- Les projets innovants dont le démarrage de l'activité avait démarré en 2021 (en phase de développement lors de la candidature)
- Les projets innovants dont le démarrage de l'activité était prévu en 2022 ou 2023 (en phase de création ou étude d'opportunité/faisabilité lors de la candidature)

2 lauréats avaient été désignés au bureau du 11 juillet 2022 (délibération n°DB2022-56). Actuellement, aucune dotation n'a pu être attribuée étant donné que les projets n'ont pas été finalisés.

Le premier lauréat va arrêter le projet, rien n'a été décaissé. Pour le second lauréat (Cœur fermier) Le projet a pris plus de temps car la Chambre d'agriculture a pu constituer un montage économique plus intéressant pour eux – Une Dotation de 5000 € doit être allouée à cette association.

Il est proposé d'accorder une année de délai supplémentaire pour permettre aux porteurs de projets de finaliser les projets – soit jusqu'au 31 décembre 2024.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE 76 voix POUR, 3 voix CONTRE (096 LESOILLE Patrick, 098 BESANCON Tony, 122 MAROTEAUX Nathalie), 5 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle, 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY), 048 FOURCART Marie Hélène, 054 CORNET Loïc, 081 ROBIN Dominique) et 1 personne ne prend pas part au vote (088 MALVAUX Frédéric)**

- **DE VALIDER l'avenant au règlement du jeu concours tel que présenté**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir**

b) Projet d'aménagement d'ombrières photovoltaïques au centre aquatique ARGONA

M. Christophe MANCEAUX précise que le site du centre aquatique ARGONA dispose d'une surface de parking importante qui constitue un potentiel intéressant pour y développer des ombrières photovoltaïques.

Pour accompagner la transition énergétique et réduire les coûts de consommation du centre aquatique, et potentiellement à terme d'autres sites, une étude de faisabilité a donc été lancée à l'automne 2023 pour vérifier ce potentiel et confirmer la viabilité du schéma technico-économique d'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur ce site.

L'étude permet également, grâce à une simulation visuelle, de se rendre compte de l'impact des ombrières sur le paysage et l'environnement immédiat, notamment avec le bâtiment du centre aquatique.

Il précise qu'il y a plusieurs enjeux à ce projet :

- Enjeu lié à la transition énergétique et écologique
- Enjeu lié au coût de l'énergie
- Enjeu lié au bâtiment du centre aquatique
- Enjeu lié aux espaces artificialisés et imperméabilisés

Il y a des possibilités intéressantes proposées par le photovoltaïque :

- Autoconsommation
- Vente
- Autoconsommation + vente du surplus
- Autoconsommation collective

Il s'agit d'un projet viable économiquement, d'après le bureau d'études Ingélios de Châlons en Champagne.

**Le projet potentiel en quelques données :**

Une puissance potentielle installée de 341 KWc

Surface de modules (ombrières) = 1511m<sup>2</sup> (optimisation maximale)

Une puissance d'injection maximale de 249 Kva

Piscine = consommation annuelle de 474 Mwh

Part de consommation (autoproduction) couverte par l'installation = 37%

Energie autoconsommée = 56% de la production totale

Surplus de production pouvant être vendu = 44%

« Durée de vie » de l'installation = 30 ans

**INVESTISSEMENT :**  
▶▶ 476 784 €

**REVENU ANNUEL (variable selon scénario retenu)**  
▶▶ 58 000 € à 64 000 €

**RETOUR SUR INVESTISSEMENT :**  
▶▶ Entre 9 et 12 ans



Il s'agit d'un sujet technique avec des enjeux politiques et d'image, quant à la gestion de l'électricité produite. Un tel projet pourra être décliné sur d'autres bâtiments de la collectivité.

M. le Président précise qu'autour de ce projet expérimental, beaucoup de perspectives s'offrent à la collectivité. Pour cela, il faut avoir une vraie réflexion avec les élus, donc la création d'un groupe de travail. Ce dossier serait suivi par la commission Grands Travaux qui intégrerait un groupe de travail avec d'autres élus qui le souhaitent.

M. Gérald LORFEUVRE indique que le cout serait d'environ 470 000€ avec des revenus d'environ 10%, mais comment cela est calculé car il n'y a pas toujours d'ensoleillement ?

M. Christophe MANCEAUX précise qu'une étude a été faite, à hauteur de 3500€, sur des scénarios d'ensoleillement moyen. Il s'agit d'une opération rentable.

M. Frédéric MATHIAS demande quel serait le revenu annuel de la vente de la production ? quel serait le cout de la maintenance ? Y a-t-il des dispositifs d'aides pour les collectivités comme pour les particuliers ?

M. Christophe MANCEAUX indique que l'aide est fournie dans le prix de rachat de l'électricité. Les simulations économiques doivent être faites par les élus lors des réunions.

La maintenance est incluse dans le cout présenté. Le nettoyage pourrait se faire par l'eau de pluie et le remplacement des onduleurs est inclus également.

M. François LE GALL demande si la collectivité ne pourrait pas envisager de faire travailler des entreprises françaises ? Cela permettrait peut-être d'obtenir de meilleures subventions ?

M. Christophe MANCEAUX indique que cela sera plus cher mais reste possible.

La différence de prix n'a pas encore été chiffrée car la collectivité est seulement dans une approche primaire du projet ; cela devra être travaillé en réunion de groupe de travail.

Pour répondre à la question de M. Philippe RAGUET, le coût du transformateur dépendra de la réponse d'EDF OA. La piscine doit être dotée d'un transformateur qui peut accueillir 249Kva.

Le coût des assurances est compris dans le tarif présenté.

M. Tony BESANCON indique qu'une société allemande, en lien avec EDF/ENR fabrique des panneaux solaires. M. Christophe MANCEAUX ajoute que la collectivité aura le choix d'acheter les panneaux en France ou à l'étranger ; un cahier des charges sera établi.

M. Gérald LORFEUVRE indique que les contrats signés avec EDF sont des contrats d'une durée de 20 ans ; Il y a après obligation de mise aux normes, est ce prévu ici ? M. Christophe MANCEAUX ne peut répondre et il n'est pas sûr qu'un contrat soit signé avec EDF.

M. Mathieu BERTHELEMY demande si un tel projet a été travaillé pour le Parc Argonne Découverte ?

M. Christophe MANCEAUX précise qu'il préfère travailler sur un premier projet pour ensuite le développer à d'autres endroits.

M. Frédéric MATHIAS suggère que cela pourra être également développé dans les communes avec l'appui de l'ingénierie de l'EPCI.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 82 voix POUR, 1 voix CONTRE ( 092 MOUTON Francis) et 2 ABSTENTIONS (033 VAIRY Lionel , 042 HUSSON POISSON Fanny)**

- **D'APPROUVER le principe d'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur le site du centre aquatique ARGONA,**
- **D'APPROUVER la poursuite du développement du projet,**
- **D'ENGAGER les démarches nécessaires à la constitution du dossier administratif du projet,**
- **DE PREVOIR les crédits nécessaires lors du vote du budget,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide mobilisable dans le cadre de ce projet,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision,**

M. le Président fait appel à des volontaires afin d'intégrer le groupe de travail :  
M. Tony BESANCON, Mme Nadège LAMPSON GUEILLIOT, M. François LE GALL, M. Mathieu BERTHELEMY, Philippe RAGUET, M. Maxime MINET, M. Loïc CORNET et M. Dominique DANNAUX se déclarent

Les membres de la commission Suivi des grands travaux sont intégrés d'office.

Pour répondre à la question de M. Jean-Baptiste MACHINET, un appel à volontaire pourra être fait ultérieurement pour que les personnes non présentes et intéressées puissent se joindre au groupe.

#### **4) CULTURE : Proposition de convention pluriannuelle avec l'association Les Ombres des Soirs**

M. Roland CANIVENQ précise que l'association « Les Ombres des Soirs » sollicite la Communauté de Communes pour un soutien financier afin d'organiser chaque été un festival itinérant sur l'Argonne Ardennaise.

A l'été 2022, l'association avait programmé un festival du 7 au 18 juin avec 15 spectacles dans 13 communes de l'Argonne, la troupe a rencontré un vif succès et souhaite renouveler le festival en 2024. En 2022 la Compagnie s'est produite, entre autres, à Vouziers dans le parc François Mitterrand, à Bar les Buzancy, à Grandpré au collège, sur la place de la Mairie à Machault, au Parc Argonne Découverte, à Boulton aux Bois, à St Juvin...

Les artistes ont été agréablement surpris du bon accueil de l'Argonne Ardennaise.

Cette association, dont le siège social est à Strasbourg, organise depuis 2018, tous les étés, des festivals itinérants dans le Grand Est, avec une soixantaine de représentations chaque année. Festival Itinérant qui s'appuie toujours sur des structures locales (bibliothèques, halles, lieux du patrimoine, théâtre municipaux, jardins, parcs, exploitations agricoles, musées, cours intérieures, chez des particuliers, etc.) pour diffuser un ensemble de formes artistiques variées (spectacles, lectures, performances...)

Pour l'édition 2024 en Argonne Ardennaise le choix des communes n'est pas encore arrêté.

Le budget d'un tel évènement est de 37 600€, l'association sollicite un soutien de 8 000€ pour 2024.

Afin de les soutenir financièrement dans ce projet important, la commission sport culture réunie le 29 janvier dernier a émis un avis favorable à l'écriture d'une convention pluriannuelle avec cette association pour la période 2024-2025-2026.

M. Frédéric MATHIAS explique que la commune de Boulton aux Bois a déjà accueilli cette troupe, dont les spectacles ont été enthousiasmants. Il indique que l'offre culturelle sur le territoire devient de plus en plus abondante et souhaiterait que l'intercommunalité réfléchisse à une certaine coordination ; il demande s'il est prévu de recruter un coordinateur à l'échelle intercommunale, comme cela a été le cas auparavant ?

M. Roland CANIVENQ estime que le chevauchement d'évènements culturels n'est pas pour lui gênant. Aujourd'hui, la communauté de communes a signé 11 conventions cadre avec des associations. Les droits culturels permettent à tous d'accéder à la culture dans sa diversité.

M. le Président précise que l'offre culturelle se développe et l'Argonne Ardennaise ne peut que s'en réjouir ; Mme Alexia BOUCHE assure un rôle de coordinatrice. Les ombres du soir ont l'avantage de pouvoir aller dans des endroits très variés là où la culture ne vient plus.

M. Gérald LORFEUVRE demande quel sera le montant attribué cette année à cette association. Il avoue être gêné par le fait que l'association soit située à Strasbourg.

M. Benoit SINGLIT : Pour ceux qui ont pu assister à leur spectacle, il a été constaté qu'il s'agit d'autre chose et que cela n'entre pas en concurrence avec les associations locales.

M. Roland CANIVENQ précise que l'association sollicite 8000 € en 2024 et qu'aucune demande n'a été refusée en commission sport culture.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande pourquoi il est proposé une convention triennale et ajoute qu'il est fait mention de la singularité des lieux choisis alors qu'on sait faire cela aussi au niveau local (exemple d'Argonn'Tour).

M. le Président précise que la convention cadre est triennale pour assurer de la visibilité pour l'association mais les montants sont alloués annuellement.

Mme Anne-Marie GUERIN indique avoir accueilli à Brécy-Brières deux spectacles de l'association « Les Ombres du Soir » l'an passé qui étaient très diversifiés et d'excellente qualité.

Elle estime que cela vient en complément de l'offre et ne pense pas que cela obère la réalisation d'animations par des « locaux ». De plus, cela ne remet pas en cause la qualité des événements mis en place par des associations locales.

M. Benoit SINGLIT ajoute que le travail en amont avec les communes est indispensable, ce que l'association recherche.

M. Roland CANIVENQ invite les maires des communes intéressées pour accueillir des spectacles à contacter Mme Alexia BOUCHE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 67 voix POUR, 7 voix CONTRE ( 054 CORNET Loïc , 066 OUDIN Denis , 079 BERTHELEMY Mathieu , 094 MINET Maxime , 096 LESOILLE Patrick , 110 DION Valentine (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 115 MACHINET Jean Baptiste) et 11 ABSTENTIONS ( 004 LOUIS Jean-Marc , 012 RATAUX Frédéric (Loïc 013 LALONDE) , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent (Jean-Baptiste 014 GOMEZ) , 017 BESTEL Bernard , 051 RAGUET Philippe , 055 VERNEL Martine , 080 LORFEUVRE Gérald , 088 MALVAUX Frédéric , 114 HAUDECOEUR Agnès)**

- **DE VALIDER le soutien de la Communauté de Communes à l'Association « Les Ombres des Soirs »**
- **D'APPROUVER la convention cadre telle que présentée**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

#### **5) DECHETS MENAGERS : Approbation de la convention de partenariat entre l'Argonne Ardennaise et VALODEA**

M. Fabien COURTOIS explique qu'en juin 2022 VALODEA a répondu à l'Appel à Projets GEBIODEC lancé par l'ADEME sur le volet gestion de proximité des biodéchets.

Le projet déposé par VALODEA consiste à déployer 600 sites de compostage partagé ou autonome en établissement sur 3 ans et ce, sur l'ensemble du département des Ardennes.

Il vise ainsi à détourner environ 2 800 tonnes de biodéchets sur 3 ans et nécessite le recrutement d'une équipe de 10 guides/maîtres composteurs (20 sites/an/ETP) pour accompagner les ménages et non ménages ardennais (assimilés produisant moins de 5t de biodéchets/an) dans la réduction de leurs déchets et dans la pratique du compostage collectif.

La mise en œuvre de cette opération est conditionnée à la mise en place de la convention entre VALODEA et ses adhérents telle qu'annexée.

La convention, relative à la coordination des moyens humains pour le déploiement du compostage partagé et autonome en établissement, précise le contenu du partenariat conclu entre les soussignés, sur une **période de 3 ans (2024-2027)**.

M. le Président précise que le déploiement de composteurs se ferait dans des communes volontaires car cela nécessite l'implication de la commune ou de quelques habitants pour pouvoir gérer cet espace, tout ne peut pas être mis dans un composteur et notamment les tontes de pelouse.

M. Frédéric MATHIAS suggère que soit mise en place une réflexion pour la gestion des déchets verts dans les toutes petites communes qui actuellement doivent se rendre en déchetterie seulement pour peu de déchets verts.

M. Francis SIGNORET répond que les déchets verts nuisent au bon fonctionnement d'un composteur. Il ajoute que les 10 personnes recrutées seront financés par l'ADEME ainsi qu'une grande partie du matériel.

Pour répondre à la question de M. Désiré NANJI, une association peut tout à fait mettre en place un composteur partagé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DECIDE par 74 voix POUR, 3 voix CONTRE ( 009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 096 LESOILLE Patrick) et 8 ABSTENTIONS (014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent (Jean-Baptiste 014 GOMEZ) , 017 BESTEL Bernard , 043 SEMBENI Peggy , 062 PIEROT Chantal , 073 MACHINET Xavier , 087 SALEZ**

**René , 090 PIRAS Caroline)**

- **D'APPROUVER la convention de partenariat entre l'Argonne – Ardennaise et VALODEA pour le déploiement de l'appel à projet GEBIODEC avec l'accueil de moyen humain telle que présentée**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout acte s'y rapportant.**

#### **6) RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent d'Assistant de conservation de patrimoine et des bibliothèques**

Mme Karine ODIENNE explique que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sachant qu'un agent actuellement titulaire du grade d'adjoint du patrimoine a obtenu le concours d'assistant de conservation, il est proposé :

**La création d'un emploi au grade d'assistant de conservation à temps complet pour exercer les fonctions de responsable de la bibliothèque / Ludothèque.**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants de conservation, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Toutefois, en cas de vacance et de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions et les besoins du service.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 78 voix POUR, 5 voix CONTRE ( 025 NIZET Sylvain , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 094 MINET Maxime) et 2 ABSTENTIONS ( 004 LOUIS Jean-Marc , 088 MALVAUX)**

- **D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **De CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir**

**7) QUESTIONS DIVERSES**

→ Transfert du pouvoir de police en matière de publicité au Président de l'EPCI au 1er janvier 2024

Depuis le 1er janvier 2024, la compétence en matière de police de la publicité a été transférée au Président de la communauté de communes compétente en matière de PLUi

**Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité au président de l'EPCI à fiscalité propre dans un délai de six mois (soit avant le 1er juillet).**

Le Président estime que ce pouvoir doit être exercé à l'échelle communale et explique qu'un courrier sera transmis à l'ensemble des communes avec un modèle d'arrêté.

M. Gérald LORFEUVRE demande si les démarchages à domicile sont concernés par ce pouvoir de police ; Il lui est répondu par la négative.

→ Inventaire du patrimoine religieux non classé par la Région et le Diocèse :

Contact : Ophélie ALEXANDRE de la Maison de la Région : 03 26 70 86 37

Des visites sont prévues dans les communes volontaires pour se rendre compte de la valeur du patrimoine.

→ Distribution aux communes d'un « kit communication » offert par la communauté de communes



M. Christophe MANCEAUX présente un kit de goodies, distribué à toutes les communes, constitué notamment d'un mug qui permettra de partager des moments conviviaux avec les habitants. Cela peut permettre de renforcer la communication sur l'Argonne Ardennaise.

- M. Frédéric MATHIAS suggère de réfléchir à la mise en place d'une mutuelle intercommunale qui permettrait aux habitants d'avoir accès plus facilement à une mutuelle et à des tarifs plus intéressants. La commission services à la personne se penchera sur ce sujet.
  
- M. Pierre POTRON demande si serait possible de procéder à une étude comparative complète concernant le tri sélectif. Étude comparative portant sur l'apport volontaire d'un côté et le ramassage au porte-à-porte de l'autre ? A cela, M. le Président précise qu'un groupe de travail Déchets Ménagers travaille assidûment sur le sujet complexe des déchets ménagers et que la question du type de collecte sera réfléchi au sein de cette instance.
  
- Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 14 mars à 19h30 aux Tourelles

Plus aucune remarque n'étant faite, la séance est levée à 21h40.

Fait à Vouziers, le 15/03/2024

Le secrétaire de séance,



Thierry MACHINET

